Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RAMASSAGE DE CONES DE PINS D'ALEP AVEC L'ONF

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Dans le cadre de la gestion durable des forêts et de l'adaptation des essences de bois au changement climatique, l'Office National des Forêts (ONF) procède régulièrement à des campagnes de collecte de graines issues de peuplements forestiers sélectionnés.

La commune possède sur son domaine forestier soumis au régime forestier (parcelles 5p et 6p) des peuplements de **pins d'Alep** présentant des qualités génétiques et phénotypiques remarquables pour la reproduction de cette essence.

L'ONF sollicite la commune afin de conclure une convention de récolte de cônes (pommes de pin). Cette récolte permettra d'approvisionner les sécheries nationales de l'ONF afin de produire les plants nécessaires aux futurs reboisements des massifs forestiers méditerranéens.

Conditions principales de la convention :

Durée : La convention est conclue pour la campagne de récolte 2026-2027 – du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027
Modalités d'accès : L'ONF et ses prestataires dûment habilités sont autorisés à accéder aux parcelles désignées pour effectuer la cueillette au sol ou dans les arbres.
Redevance : En contrepartie, l'ONF versera à la commune une redevance fixée à 7,20 €/hl cônes récoltés.

Le projet de convention ayant été transmis aux membres du Conseil Municipal, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code forestier,
Considérant l'intérêt écologique et sylvicole de participer à la constitution de réserves de graines adaptées au changement climatique,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026093-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à la récolte de cônes de pin d'Alep sur les parcelles forestières communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT QUE les recettes issues de cette récolte seront inscrites au budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026093-DE

Office National des Forêts

Agence Bouches du Rhône
Vaucluse

ONF
DT Midi-Méditerranée

Matériels Forestiers de Reproduction

Convention de récolte de graines ou cônes

Commune	**LOURMARIN**		
Identifiant du peuplement sélectionné		Essence	**PIN D'ALEP**
Forêt	**Forêt communale de Lourmarin**	Parcelle(s) Surface (ha)	**5p et 6p**
Quantité souhaitée (kg ou hl, préciser l'unité)			
Je soussigné(e), Agissant en qualité de		Pour le compte de la Commune de :	
Autorise	**LA SECHERIE DE LA JOUX MONTRAINCON 39300 SUPT**	**SIRET : Siret : 66204311601610**	
Adresse	**MONTRAINCON 39300 SUPT**		

A procéder ou faire procéder à la récolte de graines (ou cônes), conformément à la nouvelle législation en vigueur sur les **M**atériels **F**orestiers de **R**eproduction, précisée par le décret n°2003-971 du 10 Octobre 2003 ; et en conformité avec les conditions de la présente autorisation.

Le bénéficiaire de l'autorisation déclare sous-traiter la récolte à l'entreprise suivante :

Nom : GIE SITKA	Adresse : *320 CHEMIN DU VIEUX MONTLAUR 26310 MONTLAUR-EN-DIOIS*

Conditions :

1- Réglementation en vigueur :

La récolte est autorisée dans les conditions fixées par le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers, document disponible sur le site internet de l'ONF : www.onf.fr.

Le bénéficiaire s'engage à respecter tous les autres documents s'appliquant au peuplement objet de la récolte (aménagement forestier, certification, protection environnementale le cas échéant…).

2- Conditions particulières :

En conformité avec les textes mentionnés :

- Interdiction de récolter le dimanche et jours fériés,
- L'entreprise en charge de la récolte doit prévenir l'ONF de son intervention à minima 48 h à l'avance,
- Contrôle et scellement des matériels récoltés par l'ONF, sur le lieu de récolte (ou en bordure), hors week-end,
- L'entreprise bénéficiaire de cette autorisation a la charge de la déclaration de la récolte à la DRAAF 15 jours minimum avant la récolte.
- L'entreprise bénéficiaire de cette autorisation se charge de la fourniture du matériel nécessaire : sacs, étiquettes réglementaires,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261012-D2026093-DE

- La présente autorisation ne donne en aucun cas droit à quelle forestier que ce soit (abattage, élagage, arrachage…). Si le besoi devra être validée par l'ONF,
- Le site de récolte devra impérativement être remis en état à la fin des opérations de récolte,
- Le bénéficiaire demeure seul responsable de tous dommages, accidents ou infractions (incendies…) susceptibles d'être causés par le fait de la présente convention, actions commises par lui ou ses employés ou sous-traitant.

3- Prix :

Sauf mention contraire ci-dessous, le tarif appliqué sera celui du barème ONF pour la campagne en cours pour le matériel récolté (distinction entre les graines quantifiées au kilo et les cônes à l'hectolitre grâce aux sacs jaugés), barème joint au présent document en annexe.

Tarif (HT – TVA 10 %) au kilo de graines	
Tarif (HT – TVA 10 %) à l'hectolitre de cônes	**7.20€/hl**

Le montant minimum à partir duquel la facturation sera déclenchée par la commune est fixé à :

30 (en € HT) : trente euros HT

☐ **Accepte ce montant minimum**
☐ **Souhaite que la facturation soit déclenchée même en dessous de 30€**

4- Durée :

La présente autorisation est consentie pour la campagne de récolte en cours à la date de signature (du 01/07/2026 au 30/06/2027).

5- Quantité et contrôle

La quantité récoltée sera certifiée par l'ONF et tout export de matériel forestier de reproduction devra impérativement faire l'objet d'un bon d'enlèvement signé par l'ONF avant transfert du matériel hors du peuplement. Les bons d'enlèvement ainsi que le certificat maître indiquant la quantité récoltée serviront de base pour la facturation (ces informations pourront être indiquées ci-dessous pour le calcul du montant qui sera facturé).

Ces opérations ne pourront se faire que sur sollicitation de l'ONF en semaine.

Signatures	
L'entreprise bénéficiaire **Le : à :**	**Le propriétaire :** **Le : à :.....**

Informations de suivi après récolte :

Volume récolté	Prix unitaire (HT – TVA 10%)	Prix total (HT – TVA 10 %)	N° Certificat Maître	Date d'édition de l'avis de prise en charge
..... HL **..... KG**				
Le				
L'Agent O.N.F en charge du contrôle		L'entreprise récolteuse, pour le compte du bénéficiaire de la présente autorisation		

La **valeur** de la récolte sera **facturée par la Commune** à l'entreprise bénéficiaire de la présent autorisation.

Cases en jaune à compléter par pépinières ou grainetier	*Cases en orange à compléter par la commune propriétaire*	*Cases en vert à compléter par l'ONF, en application du régime forestier*

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie qui s'est tenue le 2 juillet 2026, il a été procédé à une modification de ses statuts afin de faire évoluer le périmètre d'intervention et de préciser le contenu des prestations,

Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie
A la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), coeur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'oeuvre et les entreprises de travaux. Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle,

Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :
L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'oeuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer. La saisine d'un Maître d'oeuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage. Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :
Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé. Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel del'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Les modifications des statuts adoptées concernent principalement les articles
- 2-2 : Périmètre d'intervention en phases pré-opérationnelle et opérationnelle des projets,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

- 2-3 : Contenu des prestations
- et 2-4 : Appréciation du seuil d'intervention en voirie. Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3232-1-1 et L 5511-1
Vu la délibération n°2023-546 du Conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023, portant création de l'établissement public administratif d'ingénierie et dénommé « l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie »,
Vu la délibération du Conseil municipal D2024012 du 19 février 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie,
Vu la délibération n°2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,
Vu la délibération n°2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,
Vu la délibération n°2024-08 de l'Assemblée générale constitutive l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,
Vu la délibération n°2026-07 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 2 Juillet 2026 portant modification des statuts,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie,

APPROUVE la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie votée par l'Assemblée extraordinaire le 2 juillet 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

Publication le 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

Agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE

STATUTS

Modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2026

Vu les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023, portant création de l'établissement public administratif d'ingénierie et dénommé « agence technique départementale Vaucluse Ingénierie »,

Vu l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du 7 juin 2024,

Vu l'Assemblée générale extraordinaire de Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026,

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) conforte le Département en tant que chef de file des solidarités et de la cohésion territoriales, garant d'un développement équilibré des territoires.

Sur 151 communes, le Vaucluse comptabilise 116 communes de moins de 3 500 habitants rassemblant 22% de sa population et à l'inverse, concentre 72% des vauclusiens dans 27 villes de plus de 5 000 habitants.

Afin d'apporter une réponse concrète à sa mission de solidarités et de cohésion territoriales, le Département a décidé de créer un outil d'intérêt général au service du développement harmonieux de son territoire et ce faisant, de son attractivité.

Par la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, le Département entend proposer aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale vauclusiens, une offre de service généraliste et pluridisciplinaire, utile aussi bien à l'accompagnement de leurs projets qu'à la gestion quotidienne de leurs domaines d'intervention.

Son statut d'établissement public administratif permet à ses membres de fonctionner dans un cadre juridique sécurisé et mutualisé pour l'exercice de ses missions.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Publication le 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

TITRE I : CREATION ET DISSOLUTION DE VAUCLUSE INGENIERIE – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DE VAUCLUSE INGENIERIE

En application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département de Vaucluse, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Vaucluse qui souhaitent être membres, une agence technique départementale.

La dénomination sociale de l'agence est l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie. Celle-ci est désignée par Vaucluse Ingénierie dans sa dénomination opérationnelle courante.

Vaucluse Ingénierie a le statut d'établissement public administratif. Sa collectivité de rattachement est le Département de Vaucluse.

ARTICLE 2 : OBJET

Vaucluse Ingénierie a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

2-1 Domaines d'intervention

A la date d'adoption des présents statuts, Vaucluse Ingénierie intervient dans les domaines suivants :
- Voirie/vélo
- Aménagement d'espaces publics/Bâtiment/Equipements publics (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que mairies, établissements d'enseignement ou péri-scolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements…)

2-2 Périmètre d'intervention en phases pré-opérationnelle et opérationnelle des projets

L'intervention de Vaucluse Ingénierie cible de **manière approfondie la phase pré-opérationnelle** des projets pour répondre aux questions de faisabilité technique, règlementaire et financière. Véritable outil d'aide à la décision, Vaucluse Ingénierie intervient généralement, en complément d'une maîtrise d'œuvre privée, quel que soit le montage retenu pour l'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée.

En phase opérationnelle, Vaucluse Ingénierie accompagne le Maître d'ouvrage dans le suivi de la réalisation du projet, de manière concentrée, sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.

Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version approuvée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

2-3 Contenu des prestations

L'assistance dispensée par Vaucluse Ingénierie à ses adhérents relève principalement de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage). Les membres de Vaucluse Ingénierie, bénéficiaires de cette assistance, conservent la responsabilité de décider de suivre ou non les propositions ou conseils formulés par Vaucluse Ingénierie et de solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels.

Vaucluse Ingénierie n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer. La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

Les prestations de Vaucluse Ingénierie sont regroupées en trois catégories ;
- Conseils de 1er niveau
- Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Prestations spécifiques à la vacation.

Les conseils de 1er niveau et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de base, sont couverts par la cotisation versée par les membres, tous domaines confondus.

Des prestations spécifiques requérant une expertise spécialisée sur des dossiers complexes sont activées à la vacation et payantes uniquement dans le domaine Aménagement d'espaces publics/Bâtiment/Equipements publics. Les prestations gratuites et payantes sont précisées par une convention d'assistance adaptée pour chaque opération de ce domaine.

2-4 Appréciation du seuil d'intervention en voirie

Les prestations d'assistance en voirie, sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé. Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

2-5 Autres missions de Vaucluse Ingénierie

- La centrale d'achat Vaucluse Ingénierie

Vaucluse Ingénierie propose dans son offre de service d'exercer le rôle d'intermédiaire d'une centrale d'achat en passant des marchés publics répondant aux besoins de ses membres et pour leur compte.

La centrale d'achat Vaucluse Ingénierie se limite aux domaines d'intervention de l'agence technique départementale.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

- Ateliers d'information/sensibilisation

En vue d'une montée en autonomie des élus et des services des collectivités adhérentes, Vaucluse Ingénierie met également en place, des ateliers d'information/sensibilisation sur des sujets généralement en lien avec les domaines d'intervention listés précédemment.

- Assistance technique départementale

Le Département confie à Vaucluse Ingénierie la mise à disposition de l'assistance technique du Département au bénéfice des collectivités éligibles, telle que définie par l'article L 3232-1-1 du CGCT dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

- Suivi de la convention cadre entre le Département et le CAUE 84

Le Département confie également à Vaucluse Ingénierie la gestion et le suivi opérationnel de sa convention cadre avec le CAUE 84, du fait du rôle de cet acteur d'ingénierie publique dans l'accompagnement des projets des collectivités locales vauclusiennes, dans des domaines communs avec ceux de Vaucluse Ingénierie.

Cette convention cadre constitue une convention subséquente du protocole de coopération, support formalisé du réseau d'ingénierie publique locale.

- Protocole de coopération et réseau d'ingénierie publique locale

Vaucluse Ingénierie est en charge de la gestion du protocole de coopération dont elle est signataire avec le Département et vingt-et-un partenaires, constituant le réseau d'ingénierie publique locale de Vaucluse Ingénierie qu'elle mobilise selon le besoin d'expertise requis par les projets de ses adhérents.

2-6 Les modalités de saisine

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient uniquement sur demande expresse de ses adhérents.

Elle pourra également prendre en compte toute demande d'une collectivité non adhérente mais uniquement à la condition que la collectivité concernée entame une procédure d'adhésion à l'établissement public. La remise du livrable ne sera effectuée que sur la base de la notification par la collectivité, de la délibération d'adhésion.

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans la limite territoriale du département de Vaucluse.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL DE VAUCLUSE INGENIERIE

Le siège social de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Rue Viala
CS 60516
84909 AVIGNON Cedex.

Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

ARTICLE 4 : DUREE

Vaucluse Ingénierie est créée pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues au 2ème alinéa de l'article 8 des présents statuts, relatif à sa dissolution.

ARTICLE 5 : ADHERENTS

Collectivité de rattachement, le Département de Vaucluse est membre de plein droit de Vaucluse Ingénierie.

Sont également membres, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège sur le territoire du département de Vaucluse et qui ont adhéré à Vaucluse Ingénierie dès sa création ou postérieurement, dans les conditions définies par l'article 6.

Dans le cas d'établissements publics de coopération intercommunale vauclusiens, englobant des communes extérieures au Vaucluse, il est précisé que les interventions de l'agence Vaucluse Ingénierie ne sont proposées qu'aux communes vauclusiennes.

Les membres sont représentés au sein des organes délibérants de l'agence Vaucluse Ingénierie selon les règles et procédures définies aux articles 10 et 14 des présents statuts.

Par la voix de leur représentant ayant voix délibérative, les membres de Vaucluse Ingénierie, lorsqu'ils en font usage, assurent sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

ARTICLE 6 : ADHESION ET COTISATION

Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de Vaucluse Ingénierie ne soit requise.

Les membres adhèrent pour une période illimitée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération, prise dans les mêmes formes, ne vienne prononcer le retrait de la collectivité.

L'adhésion d'un établissement public de coopération intercommunale n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. Son montant est adopté par l'Assemblée générale ordinaire. La cotisation est valable pour une année civile. Elle sera due quelle que soit la date d'adhésion.

Pour les structures intercommunales ayant leur siège dans le Vaucluse mais dont le périmètre géographique s'étend au-delà des limites du Vaucluse, les territoires pris en compte pour le calcul du montant de la cotisation se limiteront à ceux situés sur le département de Vaucluse.

Collectivité de rattachement, le Département de Vaucluse est exempté de cotisation, son apport financier étant prévu par une dotation mentionnée à l'article 20 des présents statuts et fixée par le Département.

Accusé de réception en préfecture
084-228400018-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité de membre de Vaucluse Ingénierie se perd soit par le retrait volontaire, soit par exclusion en cas de non-respect des statuts et des engagements liés (notamment le non-paiement de la cotisation annuelle).

Dans le cas d'un retrait volontaire, la décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité adhérente. La délibération doit être transmise à Vaucluse Ingénierie avant le 31 décembre et prendra effet au 1er janvier de l'année suivante ; le Conseil d'administration en prend acte sans qu'une délibération soit nécessaire pour valider la demande.

La qualité de membre de Vaucluse Ingénierie peut également se perdre par exclusion dûment motivée par le Conseil d'administration après que le membre concerné a été mis à même de pouvoir faire valoir ses observations.

Cette exclusion prend effet à la date fixée par la décision ou, si des obligations sont encore en cours entre cette collectivité publique et Vaucluse Ingénierie à la date de la constatation du non-respect, en fin d'année de la clôture de ces obligations. Dans ce cas l'adhérent concerné s'engage à régler la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de ces obligations.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle versée ne sera effectué et seules les prestations en cours seront menées à leur terme.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION

La dissolution de Vaucluse Ingénierie ne pourra être initiée que par la Présidente du Département de Vaucluse qui convoquera une Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

Cette assemblée décidera de la date à laquelle prennent fin les opérations de Vaucluse Ingénierie et la situation des personnels propres à Vaucluse Ingénierie. Ces derniers, le cas échéant, mis à disposition par le Département, réintègrent de droit leur collectivité d'origine. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Département de Vaucluse.

ARTICLE 9 : PARTENAIRES DE VAUCLUSE INGENIERIE

Vaucluse Ingénierie peut conventionner avec des organismes institutionnels intervenant dans le champ de l'ingénierie auprès des collectivités (entités publiques, parapubliques ou privées) pour qu'ils participent, dans leur domaine propre d'intervention, à la bonne exécution des missions d'assistance de Vaucluse Ingénierie.

Les conventions afférentes fixent les modalités d'intervention de ces partenaires tout en rappelant la convergence d'intérêt lié à l'objet social des parties.

Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment le respect des règles de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE VAUCLUSE INGENIERIE

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale comprend tous les adhérents de Vaucluse Ingénierie.

Les représentants de chaque commune et de chaque établissement public de coopération intercommunale, doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

En cas de perte de ces droits, décès ou démission, il est pourvu à leur remplacement dans les quatre-vingt-dix (90) jours.

La Présidente du Département est de droit la Présidente de l'Agence. Elle peut cependant désigner son représentant par délégation de fonction au sein de l'institution départementale et en application du droit départemental.

Le Département de Vaucluse dispose de dix (10) représentants, désignés pour la durée de leur mandat par le Département en son sein. Chaque représentant dispose d'une voix.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale disposent chacun d'un représentant. Chaque représentant dispose d'une voix. Aucun suppléant n'est prévu. La collectivité est de plein droit représentée par le chef de son exécutif. Il peut déléguer sa représentation à un membre de l'assemblée délibérante de sa collectivité.

Un représentant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter en donnant pouvoir écrit à un autre membre de son collège (voir infra). Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale délibère sur la désignation des membres du collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale siégeant au Conseil d'administration.

Pour les décisions appelées au vote, les membres de l'Assemblée générale sont répartis en deux collèges dont les pouvoirs sont égaux. Une règle de prorata est appliquée à chaque séance afin de garantir le principe d'égalité entre collèges (définition d'un nombre égal de voix par collège, recalculé en fonction du nombre de membres présents ou représentés dans chacun des collèges).

- 1er collège : collège des représentants du Département ;
- 2ème collège : collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par la Présidente qui est tenue d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins vingt-et-un (21) jours calendaires avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par la Présidente et approuvé lors de l'Assemblée générale suivante. Le procès-verbal indique les membres présents, représentés ou absents, la teneur des débats et les décisions. Il est communiqué aux membres de l'Assemblée générale dans le mois qui suit la séance.

Accusé de réception en préfecture
084-228400018-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

Les fonctions de représentants à l'Assemblée générale sont exercées à titre gratuit.

Le Directeur général des services du Département (ou son représentant), la Directrice de Vaucluse Ingénierie et l'agent comptable (ou son représentant) peuvent assister aux séances à titre consultatif. Peuvent également assister aux séances de l'Assemblée générale les agents compétents sur les sujets abordés par les délibérations.

La Présidente peut convoquer toute personne dont elle estime la présence utile aux débats de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de la Présidente. Elle délibère sur les sujets concernant :

- La politique générale de Vaucluse Ingénierie ;
- Le rapport annuel sur le programme des activités de Vaucluse Ingénierie et leur évolution prévisionnelle ;
- Les évolutions mineures de périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie n'entraînant pas de modification des présents statuts ;
- Le rapport sur les comptes de l'année N-1 de Vaucluse Ingénierie (CFU) ;
- La grille tarifaire (montant des cotisations annuelles des adhérents et des prestations d'assistance) ;
- Le règlement intérieur ;
- Le budget primitif et ses modifications.

Elle délibère enfin sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de majorité applicables aux réunions de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

- Les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres de l'Assemblée générale est présent ou représenté et si la moitié des membres représentant le collège départemental est présente ou représentée.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de l'Assemblée générale. Lors de cette réunion, les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par la Présidente ou sur proposition du tiers des adhérents de l'agence Vaucluse Ingénierie soumise à la Présidente un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ou par sa Présidente

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour se prononcer sur les sujets suivants :

- La modification des présents statuts ;
- La dissolution de Vaucluse Ingénierie.

Les règles de majorité applicables aux réunions de l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions de l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- Les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres de l'Assemblée générale est présent ou représenté et au moins 7 des membres représentant le collège départemental sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de l'Assemblée générale. Lors de cette réunion, les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est structuré en 2 collèges ayant pouvoir décisionnel. Aucun suppléant n'est prévu.

- 1er collège – collège départemental : Conseillers départementaux (10 titulaires dont la Présidente)
Les représentants du Département sont désignés en son sein par le Département selon les règles en vigueur, pour la durée de leur mandat départemental. Un vice-Président issu du collège départemental est également désigné. Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative.

2ème collège – collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale : (10 titulaires)

Accusé de réception en préfecture
084-228400018-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents de l'Agence sont désignés, pour la durée de leur mandat, par les membres du collège correspondant de l'Assemblée générale et selon la répartition suivante :

- 5 représentants de communes de moins de 2 000 habitants réparties sur des EPCI à fiscalité propre différents,
- 3 représentants de communes de plus de 2 000 habitants réparties sur des EPCI à fiscalité propre différents,
- et 2 représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 14 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente de Vaucluse Ingénierie est la Présidente du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que la Présidente le juge utile et sur convocation de sa Présidente. Il se réunit également sur proposition des deux tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par la Présidente. Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration.

Les administrateurs des deux collèges peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'administration du même collège. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les règles de majorité applicables aux réunions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant voix délibérative (collège départemental et collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale). En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté et si au moins la moitié des membres représentant le collège départemental est présente ou représentée.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres du Conseil d'administration. Lors de cette réunion, les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant voix délibérative, sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par la Présidente.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

Le procès-verbal indique les membres présents, représentés ou absents, la teneur des débats et des décisions ; il est communiqué aux membres du Conseil d'administration dans le mois qui suit la séance.

Les délibérations à caractère individuel sont notifiées aux intéressés.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à Vaucluse Ingénierie. Le Directeur général des services du Département (ou son représentant), la Directrice de Vaucluse Ingénierie et l'agent comptable (ou son représentant) peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances du Conseil d'administration les agents compétents sur les sujets abordés par les délibérations.

La Présidente du Conseil d'administration peut convoquer toute personne dont elle estime la présence utile aux débats du Conseil.

ARTICLE 15 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de Vaucluse Ingénierie sauf celles qui relèvent statutairement de l'Assemblée générale. Les délibérations deviennent exécutoires dans les formes et procédures définies par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration délibère sur :

- La fixation de l'ordre du jour, sur proposition de la Présidente des Assemblées générales ;
- Les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants
- Les actes administratifs de Vaucluse Ingénierie et les conventions avec les organismes tiers ;
- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- Les actions en justice et les transactions ;
- La conclusion d'emprunts ;
- La localisation et le transfert du siège de Vaucluse Ingénierie.

ARTICLE 16 : LA PRESIDENTE DE VAUCLUSE INGENIERIE

Comme mentionné à l'article 10 et rappelé ici, la Présidente du Département est de droit la Présidente de l'établissement. Elle peut cependant désigner son représentant par délégation de fonction au sein de l'institution départementale et en application du droit départemental.

La Présidente de Vaucluse Ingénierie est chargée de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Elle convoque les Assemblées générales et les Conseils d'administration. Elle arrête l'ordre du jour des Conseils d'administration et propose celui des Assemblées générales.

Elle tient le Conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale de Vaucluse Ingénierie et de sa gestion.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

Elle est compétente pour régler les affaires de Vaucluse Ingénierie autres que celles qui sont énumérées aux articles 11,12 et 15 des présents statuts.

La Présidente représente Vaucluse Ingénierie dans tous les actes de la vie civile.

La Présidente peut, sous contrôle du Conseil d'administration, ester en justice au nom de Vaucluse Ingénierie, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration prises en l'espèce, la Présidente conclut les transactions et passe les actes d'acquisition.

Elle est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de Vaucluse Ingénierie. Elle peut créer des régies d'avance et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable. Elle établit, en fin d'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU).

La Présidente a autorité sur l'ensemble du personnel de l'agence Vaucluse Ingénierie. Elle gère le personnel et recrute les agents sous contrat avec Vaucluse Ingénierie. La Présidente nomme la Directrice de Vaucluse Ingénierie.

Par délégation du Conseil d'administration et dans les limites définies par ce dernier, la Présidente peut prendre toute décision pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration doit être informé des décisions prises au titre de cette délégation dès la séance qui leur fait suite.

En cas d'absence ou d'empêchement la Présidente peut déléguer à l'exception de la représentation de Vaucluse Ingénierie en justice, une partie de ses pouvoirs au vice-Président.

La Présidente peut également déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au vice-Président.

La Présidente peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Directrice de Vaucluse Ingénierie. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision le champ des compétences déléguées.

La Présidente en exercice conserve ses attributions jusqu'à la désignation de son successeur. En cas de départ anticipé ou de décès, l'intérim est assuré par le vice-Président.

ARTICLE 17 : LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un vice-Président issu du collège départemental est désigné par le Conseil départemental (article 13).

Le vice-Président a pour mission d'assister la Présidente notamment en cas d'absence ou d'empêchement (article 16). Il peut également se voir confier, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, une délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

ARTICLE 18 : LA DIRECTRICE DE VAUCLUSE INGENIERIE

La Directrice de Vaucluse Ingénierie est nommée par la Présidente de Vaucluse Ingénierie (article 16). Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sous l'autorité de la Présidente, la Directrice prépare et met en œuvre les décisions de la Présidente, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Elle prépare et exécute le budget et assure la gestion administrative et financière de Vaucluse Ingénierie.

La Directrice assiste la Présidente dans ses fonctions. Elle assure la coordination entre la Présidente, le vice-Président, les membres de Vaucluse Ingénierie, les relations avec les élus, les collectivités et les institutions.

La Directrice assure la direction du personnel mis à disposition de Vaucluse Ingénierie, personnel sur lequel elle a autorité.

Elle assure le fonctionnement quotidien de Vaucluse Ingénierie. Elle est responsable de l'organisation, de l'animation et de l'exécution des missions confiées à Vaucluse Ingénierie. La Directrice est également responsable de la communication de Vaucluse Ingénierie.

La Directrice prépare avec la Présidente les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, réunions auxquelles elle assiste avec voix consultative.

ARTICLE 19 : OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Les règles comptables et budgétaires applicables à Vaucluse Ingénierie sont celles relevant du cadre budgétaire et comptable de la M57.

Les opérations financières et comptables de Vaucluse Ingénierie sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L 1612-20 du Code général des collectivités territoriales et en application des règles de la comptabilité publique.

La gestion comptable de Vaucluse Ingénierie est assurée par un Comptable du Trésor désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 20 : RESSOURCES DE VAUCLUSE INGENIERIE

Les ressources de Vaucluse Ingénierie sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres,
- Les tarifs appliqués en paiement de prestations spécifiques,
- La dotation du Département,
- Les subventions publiques,
- Les emprunts
- Les dons et legs,
- Les recettes de mécénat et de parrainage,
- Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026094-DE

ARTICLE 21 : DEPENSES DE VAUCLUSE INGENIERIE

Les dépenses sont constituées par :

- Les frais de personnel
- Les autres frais de fonctionnement ou d'investissement

- La contribution de compensation de la mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels
- Toutes autres dépenses nécessaires à l'activité de Vaucluse Ingénierie.

ARTICLE 22 : MOYENS DE VAUCLUSE INGENIERIE

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux sont mis à disposition de Vaucluse Ingénierie par le Département de Vaucluse. Cette mise à disposition se traduit par la passation des actes administratifs nécessaires entre Vaucluse Ingénierie et le Département.

ARTICLE 23 : DROIT APPLICABLE PAR DEFAUT

Par défaut, sous réserve des présents statuts, s'applique pour le fonctionnement de Vaucluse Ingénierie, le droit départemental tel qu'il est prévu, notamment en matière de fonctionnement institutionnel, de personnel ou de commande publique et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la fonction publique et du Code de la commande publique.

ARTICLE 24 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale, précise les règles de fonctionnement interne, en particulier les conditions, modalités, tarifs et procédures d'accès aux prestations de Vaucluse Ingénierie.

Les modifications du règlement sont préparées et adoptées dans les mêmes formes que le règlement initial.

ARTICLE 25 : ADHESION AUPRES D'ORGANISMES TIERS

Vaucluse Ingénierie peut adhérer à tout organisme en lien et dans le respect de son objet et des prescriptions légales et règlementaires.

Avignon,

La Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie
Signé électroniquement le 09/07/2026

Dominique SANTONI

Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026095-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

CONVENTION D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE ET DU VÉLO

Par délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023, le Département de Vaucluse a décidé la création de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, sous statut d'établissement public administratif. Il lui a notamment confié la mise à disposition de l'Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de la voirie et du vélo, de l'aménagement et de l'habitat.
Cette assistance peut ainsi être proposée à toutes les collectivités adhérentes de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, sans distinction de l'article R 3232-1 du CGCT.
Par délibération de la présente séance, l'assemblée a validé la modification des statuts l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie afin de faire évoluer le périmètre d'intervention et de préciser le contenu des prestations.
La commune étant adhérente à l'Agence Technique Départementale Vaucluse depuis 2024, il est proposé à l'Assemblée de signer la convention d'assistance aux collectivités qui a pour objet de régir les dispositions de cette assistance dans les domaines de la voirie et du vélo.
Elle serait signée pour une année renouvelable dans la limite de 6 ans, et définirait les engagements réciproques de chaque partie à la convention selon la thématique voirie ou vélo, les modalités de résiliation et les voies de recours.
La convention n'étant en rien préjudiciable pour la commune, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3232-1-1 et L 5511-1,
Vu la délibération n°2023-546 du Conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023, portant création de l'établissement public administratif d'ingénierie dénommé « l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie »,
Vu la délibération D2024012 du Conseil municipal du 19 février 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie,
Vu la délibération n°2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,
Vu la délibération n°2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

Vu la délibération n°2024-08 de l'Assemblée générale constitutive l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,
Vu la délibération n°2026-07 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie en date du 2 Juillet 2026 portant modifications des statuts,
Vu le projet de convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo,

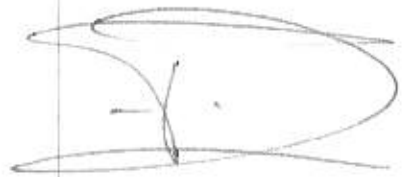
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE





D2026095

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026095-DE

Publication le 22/07/2026

Annexe

CONVENTION D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE ET DU VÉLO

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, le Département a initié le Dispositif d'Assistance aux Collectivités territoriales vauclusiennes (DACT 84), prévu par l'article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et réservé aux collectivités éligibles selon les critères de l'article R 3232-1 et suivants du CGCT.

Par délibération n° 2020-565 du 11 décembre 2020, ce dispositif a été mis à jour en intégrant les modifications apportées par les décrets n° 2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à certains établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023, le Département a décidé la création d'une agence technique départementale dénommée Vaucluse Ingénierie, sous statut d'établissement public administratif et a souhaité lui confier la mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie et du vélo, de l'aménagement et de l'habitat (ex-DACT 84).

Cette assistance peut ainsi être proposée à toutes les collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sans distinction entre celles éligibles et celles inéligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT.

La présente convention a pour objet de régir les dispositions de cette assistance dans les domaines de la voirie et du vélo.

Dans un objectif de mutualisation des moyens, les prestations continuent d'être effectuées par les Agences routières départementales.

Accusé de réception en préfecture
084-228400018-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026095-DE

Publication le 22/07/2026

VAUCLUSE Ingénierie

IL EST CONVENU,

ENTRE

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie représentée par sa Présidente de droit en exercice à la date d'effet de la convention, Madame Dominique SANTONI,

et désignée ci-après par « Vaucluse Ingénierie »

ET

La commune adhérente / L'établissement public de coopération intercommunale adhérent de.....
représenté(e) par son Maire / Président(e),

et désigné(e) ci-après par « la Collectivité adhérente »

Article 1 : Objet de la convention

En application de la délibération du Conseil départemental n° 2023 – 546 du 15 décembre 2023 relative à la création de l'agence technique départementale, la mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités au sens de l'article L 3232-1 du CGCT, anciennement dénommée « Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales de Vaucluse (DACT 84) » est confiée par le Département, à Vaucluse ingénierie.

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance dans les domaines de la voirie et du vélo, fournie par Vaucluse Ingénierie et proposée aux Collectivités dès lors qu'elles sont adhérentes de l'agence technique départementale.
Cette assistance est assurée par les agences routières départementales qui oeuvrent dans le cadre de Vaucluse Ingénierie.

Article 2 : Périmètre de la convention

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la Collectivité adhérente et de son ou ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre, conformément aux statuts de Vaucluse Ingénierie qui précisent dans leur article 2-3 que « Vaucluse Ingénierie n'a pas la qualité de Maître d'œuvre (…). La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.
Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison. »

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026095-DE

Vaucluse Ingénierie ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien des ouvrages d'art, dont la pleine responsabilité incombe à la Collectivité adhérente.

Article 3 : Engagements de Vaucluse Ingénierie

3.1 Contenu des prestations possibles apportées par Vaucluse Ingénierie en voirie et vélo

VOIRIE

- **Identification des obligations et responsabilités de la Collectivité adhérente concernée en ce qui concerne la voirie relevant de sa compétence**
 - ✓ Accompagnement technique ponctuel (état des lieux, perspectives, scenarii).

- **Identification et mise en place de solutions adaptées aux enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau départemental lorsque les travaux sont financés par la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.
 - ✓ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
 - ✓ Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement de traverses ou de sécurisation d'agglomérations.
 - ✓ Assistance à la programmation et à la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie :
 - Etudes,
 - Assistance à la passation des contrats de travaux,
 - Assistance au montage de dossiers de subvention
 - Assistance à la direction de l'exécution des contrats de travaux,
 - Participation aux réunions de coordination de travaux,
 - Assistance à l'organisation de la réception des travaux,
 - Assistance à la coordination technique des réseaux utilisant la voirie.
 - ✓ Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT et selon les réserves mentionnées à l'article 2 de la présente convention.
 Le seuil de 200 000 € HT s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

- **Organisation de la gestion du domaine public routier de la Collectivité adhérente concernée, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers**
 - ✓ Assistance à la conception et la gestion du tableau de classement de la voirie.
 - ✓ Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation :
 - Conseil d'ordre général pour des problèmes d'exploitation de la voirie,
 - Assistance à la préparation des arrêtés de circulation à portée technique,

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026095-DE

- Assistance à la préparation des procédures de classement et de déclassement des voies,
- Conseils sur la conservation du domaine public.

✓ Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation :
Concernant les ouvrages d'art relevant de la garantie décennale, les prestations d'assistance se limitent à des conseils de premier niveau.
Une réorientation de la collectivité adhérente vers des bureaux d'études externes spécialisés sera organisée pour toute prestation plus approfondie.

- **La définition de programmes de surveillance, de viabilité, notamment hivernale, de gestion et d'entretien de la voirie de la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie :
 - Programmation des travaux d'entretien.

- **La définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie de la Collectivité adhérente concernée**
 - ✓ Proposition de clauses techniques à imposer aux aménageurs et organisation du contrôle du bon respect de ces clauses.

VÉLO

- **Organisation effective de services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L 1271 du code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités**

- **Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.**

3.2 Conditions d'exécution des prestations

Une fois la présente convention exécutoire, la Collectivité adhérente adresse à Vaucluse Ingénierie, une demande écrite sur son adresse mail générique contact@vaucluseingenierie.fr, sollicitant l'assistance et précisant l'objet de sa ou ses opération(s) concernée(s).

L'Agence routière départementale compétente au regard du territoire considéré est sollicitée par Vaucluse Ingénierie afin de répondre à la Collectivité adhérente.
Vaucluse Ingénierie vérifie la faisabilité technique et juridique de la prestation, ainsi que le calendrier de sa menée par l'Agence routière départementale, au vu de son plan de charge.
Vaucluse Ingénierie informe la Collectivité adhérente de la suite donnée à sa demande de prestation, de l'interlocuteur désigné pour suivre l'opération et du planning prévisionnel de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026095-DE

Pour les opérations le nécessitant, une convention spécifique sera établie et précisera les obligations respectives des parties.

Article 4 : Engagements de la Collectivité adhérente

4.1 Engagement financier et modalités de paiement

La Collectivité adhérente bénéficiera des prestations d'assistance de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, sur la base d'une cotisation forfaitaire annuelle calculée à hauteur de 0,50 € par habitant.

Le paiement de cette cotisation est exigible au terme annuel, sur la base de l'émission d'un titre de recettes par Vaucluse Ingénierie.

4.2 Identification des responsabilités et engagements techniques

Vaucluse Ingénierie apporte une assistance à ses adhérents qui relève principalement de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Cette assistance consiste essentiellement en une formulation de conseils, qui ne s'apparentent pas à des audits.

La Collectivité adhérente bénéficiaire de cette assistance, conserve la responsabilité de décider si elle va ou non, suivre ces propositions ou ces conseils et si elle souhaite solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels ou organismes.

Concernant les prestations d'étude et direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics n'excédant pas 200 000 € HT, Vaucluse Ingénierie n'ayant pas la qualité de Maître d'œuvre et n'ayant pas vocation à se substituer au Maître d'ouvrage, il convient d'identifier les responsabilités de chacun, en rappelant les principes de fonctionnement suivants :

- Les études remises ont valeur d'aide à la décision et de proposition ; il appartient à la Collectivité adhérente de décider de suivre ou non ces propositions.
- En cas de direction de travaux, il revient à la Collectivité adhérente d'assurer les missions qui lui incombent, à savoir :
 - ✓ L'organisation des réunions de chantier,
 - ✓ La participation à ces réunions,
 - ✓ La validation écrite des comptes-rendus afférents à ces réunions.

Il est rappelé de manière générale, que la Collectivité adhérente, Maître d'Ouvrage, est représentée pour chaque projet, par un élu ou un assistant technique, nommément désigné.

La Collectivité adhérente s'engage également à mettre à disposition de Vaucluse Ingénierie toutes informations, ou données, utiles et nécessaires dont elle dispose concernant ses installations ou ses projets.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026095-DE

Elle s'engage également à autoriser Vaucluse Ingénierie à pénétrer dans ses installations, ce dans des conditions normales de sécurité.

Article 5 : Durée et révision

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable chaque année, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Toute modification liée au périmètre de l'offre de service de Vaucluse Ingénierie, fera l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités que son approbation.

Article 6 : Résiliation

Qu'il y ait ou non une faute de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée unilatéralement soit par l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, soit par la Collectivité adhérente, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Voie de recours

Dès lors que la commune fait le choix de faire intervenir les agences routières départementales dans le cadre de Vaucluse Ingénierie et notamment en cas d'étude et de direction de travaux de modernisation de la voirie, ce choix s'effectue selon les réserves mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Avignon, le

Pour la Collectivité adhérente,

Le (la) Maire de la Commune de.....

Le (la) Président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale de.....

Pour l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

La Présidente,

Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20260702-2026-20-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs ;
Vu la délibération D2026065 du 8 septembre 2026 portant création des comités consultatifs de la Commune de Lourmarin ;
Vu la nécessité de désigner les conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de ces comités ;
Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
Considérant qu'il convient de désigner, pour chaque comité consultatif, les conseillers municipaux chargés d'en assurer le suivi et de représenter le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE
Article 1 – Désignation des représentants
Sont désignés pour représenter le Conseil municipal au sein des comités consultatifs communaux les conseillers municipaux suivants :

Vivre ensemble et citoyenneté	
Président	Guillaume GREGOIRE
Représentant	Manon THERON-CHAUVET

Tranquilité et sécurité	
Président	Olivier VOLLAIRE
Représentant	Philippe MEJEAN

Aménagement, urbanisme et accéssibilité	
Président	Philippe MEJEAN
Représentant	Anny GASQUET
Représentant	Damien DIAGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

Environnement et transition écologique	
Présidente	Isabelle MACQUART
Représentant	Florian BOUSCARLE

Education, enfance et jeunesse	
Présidente	Manon THERON-CHAUVET
Représentant	Charles TAMAGNO
Représentant	Cyrille BARTHELEMY

Economie et attractivité	
Président	Stéphane TURK
Représentant	Olivier VOLLAIRE

Social, santé et solidarités	
Présidente	Brigitte LOVERDE
Représentant	Guillaume GREGOIRE
Représentant	Caroline BERTHET

Culture et patrimoine	
Président	Florian BOUSCARLE
Représentant	Emilie BOUZE
Représentant	Anny GASQUET

Vie associative et festivités	
Présidente	Laurence AUBOUIN
Représentant	Emilie BOUZE
Représentant	Cyrille BARTHELEMY

Sport	
Président	Charles TAMAGNO
Représentant	Manon THERON-CHAUVET

Les conseillers municipaux ainsi désignés participent aux réunions et travaux de consultatifs concernés et assurent le lien avec le Conseil municipal.

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

Article 2 – Fonctionnement
Les conseillers municipaux désignés participent aux travaux des comités consultatifs à titre de représentants du Conseil municipal.
Les comités consultatifs ont un rôle exclusivement consultatif et leurs propositions sont transmises, le cas échéant, au Maire et au Conseil municipal pour examen.

Article 3 – Durée
La présente désignation est valable 3 ans, sauf modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)

D2026096

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026096-DE

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Objet de la délibération

AUTORISATION DE TRANSIGER AVEC UN TIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;
Considérant le différend opposant la Commune de Lourmarin à **Mme AUTIN Florence**, relatif au frais supplémentaires supportés pour les obsèques de son époux; frais liés à l'impossibilité de poser le caveau familial
Considérant que les parties souhaitent mettre fin amiablement à ce différend et prévenir toute contestation ou procédure contentieuse ;
Considérant que la conclusion d'une transaction permet de régler définitivement le litige dans l'intérêt de la Commune ;
Considérant les concessions réciproques consenties par les parties dans le cadre de cet accord ;
Considérant que le montant de la transaction est fixé à maximum 1785,00 €, à la charge de la Commune ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure cette transaction ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la conclusion d'une transaction entre la Commune de Lourmarin et Mme AUTIN Florence, ayant pour objet de régler amiablement le différend relatif au frais supplémentaires supportés pour les obsèques de son époux; frais liés à l'impossibilité de poser le caveau familial
AUTORISE Monsieur le Maire à établir le protocole transactionnel correspondant, pour un montant maximum de 1 785,00 €, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
PRECISE que cette transaction emportera règlement définitif du différend entre les parties, dans les conditions prévues par le protocole transactionnel.
AUTORISE le Maire à procéder au paiement de la somme prévue au protocole transactionnel et à signer tout document nécessaire à son exécution.
DIT QUE les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

D2026097

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-D2026098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt six et le douze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Laurence AUBOUIN, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :
Absents : Isabelle MACQUART,
secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nimes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine article L143-1 à 143-15,
Considérant que, créée en 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme national d'utilité publique, depuis 1997, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État ;
Considérant, qu'en tant que première organisation privée dédiée à la préservation du patrimoine de proximité, la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français ;
Considérant que la Fondation du Patrimoine a la possibilité d'engager au travers de conventions des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public,
Considérant que la commune de Lourmarin dispose d'un patrimoine architectural et historique participant à son identité et à son attractivité ;
Considérant que l'adhésion à la Fondation du patrimoine permet à la commune de soutenir ses actions en faveur de la préservation du patrimoine et de bénéficier, selon les dispositifs proposés et les conditions applicables, d'un accompagnement dans ses projets de restauration et de valorisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Lourmarin à la Fondation du patrimoine.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondant à la catégorie des communes et au barème en vigueur, pour un montant de 200,00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront inscrits au budget communal sur le chapitre et l'article comptables appropriés.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits
Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE

D2026098